

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025-12-81

OBJET : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie FOURN à Ingrid MORVAN
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2026

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de Guipavas met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, le Code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées une contribution calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Il convient donc de fixer les subventions scolaires pour l'année 2026 comme suit :

1 - ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fournitures scolaires pour le 1 ^{er} degré / par élève et par an	16,82 €
Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1 ^{er} degré (par élève et par an)	20,29 €
Projets pédagogiques pour le 1 ^{er} degré / par classe (sur présentation de justificatifs)	maximum 456,36 €
Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques : (par an et par groupe scolaire)	315,23 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

Participation aux frais de fonctionnement : (forfait par élève et par an)	1 014,26 €
--	------------

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les subventions scolaires telles que proposées.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Gisèle LE DALL